

1^{er} Forum Régional DES ASSOCIATIONS 2016

Atelier 7.1 Les modes de financement des associations



Concours et garanties issus de la loi ESS

- Concours bancaires à court terme
- Concours bancaires à moyen terme et garanties
- Financements complémentaires
 - à la création
 - au cours de la vie de l'association

Conclusion



Concours bancaires court terme

Modes usuels de financement CT des associations :

- Découvert bancaire
- Cession Dailly :
 - Dailly « classique »
 - Cession à titre de garantie du découvert
 - Cession de créance « en germe »



Concours bancaires à moyen terme et garanties

Financements usuels MLT (emprunts classiques)

Garanties :

Recherche d'alternative au cautionnement personnel du Président :

- garanties réelles : hypothèques, gages
- garanties institutionnelles : MPA –FAG – IFSIC.....



Financements complémentaires lors de la création

Fonds d'amorçage associatif

Avance remboursable sur 12 mois (max : 10 K€).



Financements complémentaires au cours de la vie de l'association

➤ Contrat d'apport associatif

Objectif : renforcer les fonds propres des associations à forte utilité sociale créant ou pérennisant des emplois (max 30 K€ - durée : 5 ans : taux : 0%)

➤ Prêt participatif

Objectif : financer les investissements et le BFR

(MPA : max : 500 K€ durée : 5 ans : taux : 2%)

(BPI : entre 10 K€ et 50 K€ max 5 ans et existence : 3 ans)



Financements complémentaires au cours de la vie de l'association

Titres associatifs

➤ Modalités de l'émission

L'assemblée générale doit décider :

- d'émettre les titres associatifs
- du montant de l'émission
- de l'étendue de sa diffusion
- du prix des titres
- de la rémunération des titres.



Financements complémentaires au cours de la vie de l'association

➤ Conditions de l'émission des titres associatifs

- Conseil d'administration ou organe collégial composé d'au moins 3 personnes élues parmi ses membres,
- Rémunération des titres associatifs limitée à TMO + 5,5%, ...



Financements complémentaires au cours de la vie de l'association

➤ Conséquences de l'émission des titres associatifs

- Tenir une assemblée générale annuelle des porteurs de titres
- Etablir annuellement un bilan, un compte de résultat, une annexe
- Nommer un commissaire aux comptes



Financements complémentaires au cours de la vie de l'association

➤ Modalités de remboursement des titres associatifs

Possibilité de prévoir un remboursement au terme d'un délai minimal de 7 ans à condition que les fonds associatifs accumulés depuis l'émission atteignent le montant nominal de l'émission.



Financements complémentaires au cours de la vie de l'association

➤ Apports avec droit de reprise

Mise à disposition provisoire de tout type de bien au profit de l'association (matériel, véhicule, immeuble, somme d'argent)

L'apporteur se réserve le droit de récupérer son bien ou la somme d'argent mise à disposition de l'association, après un certain temps dont la durée est fixée dans le traité d'apport.



Financements complémentaires au cours de la vie de l'association

- **Conditions des apports avec droit de reprise :**
 - L'apporteur doit être membre ;
 - L'apport doit être fait sans contrepartie matérielle (ni intérêt)
 - L'apport ne doit pas être requalifiable en don et de ce fait, doit avoir une contrepartie non matérielle
 - Les modalités du droit de reprise seront précisées dans le traité d'apport et éventuellement dans les statuts.

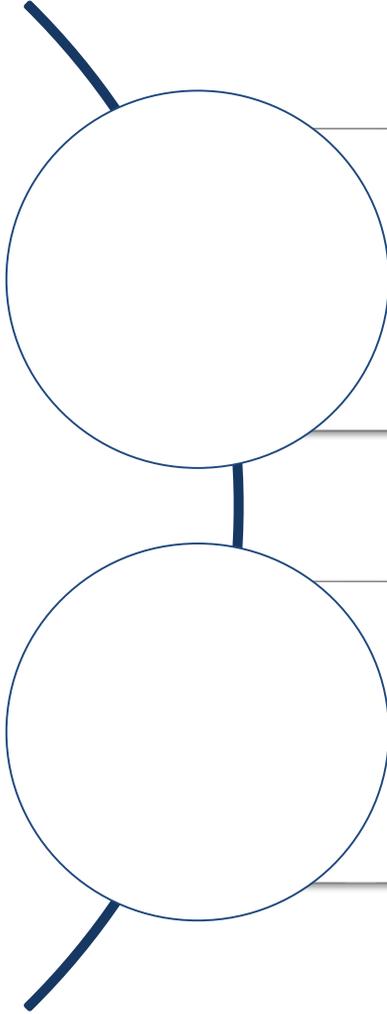


CONCLUSION

Intérêt d'une démarche transversale intégrant la notion de « tour de table » avec les différentes parties prenantes

De l'utilité d'une vision de stratégie financière.





Merci de votre
attention

Questions/Réponses

